

Présentation générale

Au de l'intervention sur les fossés, les travaux d'aménagements de cours d'eau ont des répercussions sur la nature environnante et sont encadrés par la réglementation relative à la police de l'eau. Il est indispensable d'identifier les opérations d'entretien courant et celles devant faire l'objet d'un accord préalable des services de l'État.

Plusieurs réglementations nécessitent l'existence de cartes des cours d'eau, notamment celle liée à l'application de la loi sur l'eau. Dans ce cadre trois critères cumulatifs sont nécessaires pour classer un écoulement comme cours d'eau :

- la présence d'un lit, naturel à l'origine
- un débit suffisant une majeure partie de l'année (qui permet le déroulement du cycle biologique des espèces inféodées au milieu)
- l'alimentation par une source et opérations d'entretien sur un cours d'eau.

Les pistes d'action sont à plusieurs niveaux : information réglementaire ; communication sur les actions possibles et les démarches administratives éventuelles.

La DDT se positionne en appui et conseil, ne pas hésiter à la contacter pour tout renseignement sur des travaux allant au-delà de l'entretien légal et régulier.

Contacts

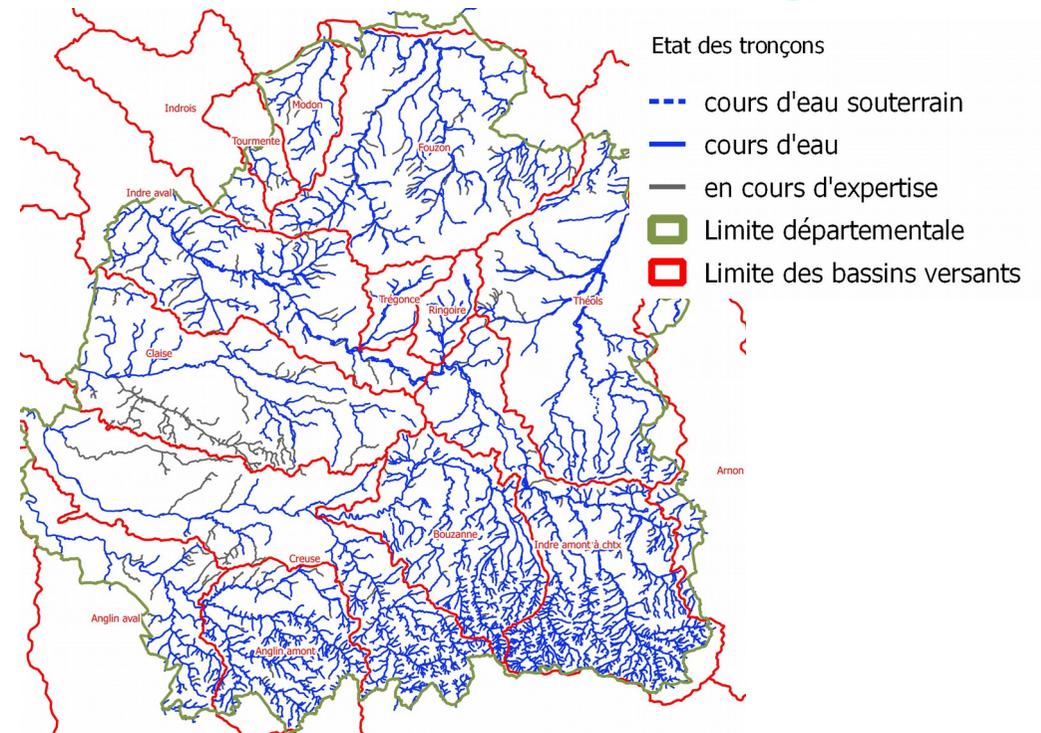
DDT36/SPREN/UE (Service Planification Risques Eau Nature/Unité Eau)

✉ DDT36 – Cité Administrative – boulevard George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHATEAUROUX Cedex

☎ 02 54 53 26 73 (service) ou 02 54 53 26 64/67/69

@ ddt-cartocoursdeau@indre.gouv.fr

Correspondants actuels : Christophe AUFRERE, Angélique MACHABERT ou Cyrille MEROT



La carte des cours d'eau a fait l'objet d'une récente mise à jour (arrêté préfectoral du 6/04/2018 et carte disponible sur le site internet de la préfecture de l'Indre : www.indre.gouv.fr)

Un guide d'information donne les éléments pour expliquer ce qui est réalisable sans démarches administratives préalables

